

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :
[REDACTED]

Dijon, le 21 MAI 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Madame la Directrice des Petites Sœurs des Pauvres
2A rue des Mouillères
39000 LONS-LE-SAUNIER

RAR N° [REDACTED]

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 390782472 - MA MAISON - PETITES SOEURS DES PAUVRES – LONS-LE-SAUNIER

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 05 février 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 8 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 26 février 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 05 février 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED] chargé de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale du Jura [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copie à :

Monsieur le Président
Conseil Départemental du Jura
17 rue Rouget de Lisle,
39000 LONS-LE-SAUNIER

N°	3	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport ERI	Liens QAV Abandonnés	Date de la tenue	Observations
1		Déposer d'un directeur ayant la qualification requise (parcours qualifiant permettant d'acquiescer la compétence requise) ou inscrire dans un	Article D312-178-6 et suiv. du CASP	3 mois	Preuve de l'inscription du directeur dans une formation qualifiante	E1	li		La mission a pris note des éléments fournis par la structure et maintient cette prescription.
2		Inscrire et s'assurer de l'engagement du médecin coordonnateur dans une démarche visant à acquiescer l'une des qualifications exigées par la réglementation.	Article D312-157 II CASP Article D312-158-1 3° CASP	6 mois	Engagement du médecin coordonnateur de satisfaire à son obligation de formation	E3	li		La mission a pris note des éléments fournis par la structure et le fait que la formation du médecin coordonnateur est inscrite sur le POC et noter "à poursuivre". La mission maintient la mesure dans l'attente d'une attestation d'inscription du médecin coordonnateur ou l'engagement du médecin coordonnateur signé.
3		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en faisant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS BTP cdi/cj pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources humaines en lien avec l'ETP cdi/cj ; - en faisant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ;	Article L312-3 du CASP Article L312-1 II a 4 du CASP Article D312-156-0 II du CASP Article L312-2 à 4 du Casp	6 mois	Respecte organisationnelle revivée Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actifs, les délais et les réalisations pour recueillir stabiliser et finaliser l'écoupe soignante Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/07/25 (IDE/AS/PTAS/ASG...) en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions + il est : copie des diplômes	E2-E4	li		La mission a pris note des éléments fournis par la structure et maintient la prescription

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 05/05/2025

Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : MA MAISON PETITES SOEURS DES PAUVRES

Adresse : 2 rue des Moulères-39000

Commune : LONS LE SAUNIER

Recommandations							
Nb	3	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport EJR	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Définir et mettre en oeuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreintes diffusés au personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2-R3-R6	N		
2		Inscrire l'infirmier [REDACTED] à une formation spécifique [REDACTED] afin de l'outiller pour en assurer la régulation et la supervision ou, si celle-ci a été réalisée, transmettre l'attestation de formation correspondante.	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R11	O	05/05/2025	la mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure, dont notamment l'attestation de formation [REDACTED]
3		Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.		R8	N		la mission a pris connaissance de la procédure sur la gestion des absences non programmées
4		Elaborer une fiche de poste pour chaque professionnel de l'établissement afin de fixer clairement les missions et responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS, notamment la fiche de poste de TIDEC	RBPP : bientraitance : définitions et repères pour la mise en oeuvre, HAS, 2008, partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1-R12	O	05/05/2025	la mission a pris connaissance des fiches de poste transmises; la directrice, l'idec,
5		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels,	RBPP Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R4-R5	O	05/05/2025	la mission a pris connaissance des comptes rendus de formation animés [REDACTED] sur 3 thématiques: l'utilisation des rails de transfert, la mise à jour du plan de soin et les transmissions écrites, ainsi que ceux des COPIL opérationnels et a décrit le fonctionnement de cette organisation.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 05/05/2025		Nom établissement : MA MAISON PETITES SOEURS DES PAUVRES					
Affaire suivie par : Maryline RAMBOZ		Adresse : 2 rue des Houlleries-39000					
		Commune : LONS LE SAUNIER					
Recommandations							
Nb	3	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport EJR	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
6		Définir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recueil des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui s'imposent au gestionnaire Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R9	O	05/05/2025	la mission a pris connaissance des documents transmis par la structure
7		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS-2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R10	N		la mission a pris connaissance des comptes rendus de formation animée par l'IDEC, sur plusieurs thématiques dont notamment l'utilisation des rails de transfert, la mise à jour du plan de soin et les transmissions écrites
8		Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R7	O	05/05/2025	la mission a pris connaissance de l'organigramme de la structure